

Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS			30	30	294
Perfectionner et compléter ses compétences en droit social	2 UE obligatoires :		18	18	162
	UE 1 : Développer ses capacités d'expertise dans son domaine de spécialité		12	12	96
	2 CM assortis de 2 TD obligatoires				
	● CM Droit du travail approfondi 1	☐	6	6	33
	● CM Droit du travail approfondi 1	☐			15
	● CM Droit de la sécurité sociale	☐	6	6	33
	● TD Droit de la sécurité sociale	☐			15
	UE 2 : Acquérir des savoirs disciplinaires complémentaires		6	6	66
	Choisir 2 CM entre :				
	● Introduction au droit international privé	☐	3	3	33
Maîtriser les domaines juridiques étroitement liés au droit social	● Droit des assurances	☐	3	3	33
	● Droit des sûretés	☐	3	3	33
	Choisir 2 CM entre :				
	● Le CM non pris dans l'UE2 du bloc 1 :	☐	3	3	33
Construire des compétences juridiques et linguistiques spécialisées dans l'espace européen et hispano-américain	● Droit des fusions-acquisitions	☐	3	3	33
	● Droit de la santé : organisation du système de santé	☐	3	3	33
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	36
	● Derecho del mercado interior / Droit des libertés de circulation	☐	2	2	18
	● Contencioso constitucional / Contentieux	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	30
	● Derecho español de sociedades / Droit espagnol des sociétés	☐	1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	● Simulación de juicio / Simulation de procès	☐	1	1	15
	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

Matières		Choix	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS			30	30	306
Perfectionner et compléter ses compétences en droit social	2 UE obligatoires :		18	18	162
	UE 1 : Développer ses capacités d'expertise dans son domaine de spécialité		12	12	96
	2 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit du travail approfondi 2	☐	6	6	33
	● TD Droit du travail approfondi 2	☐			15
	● CM Droit social international & européen	☐	6	6	33
	● TD Droit social international & européen	☐			15
	UE 2 : Acquérir des savoirs disciplinaires complémentaires		6	6	66
	Choisir 2 CM entre :				
	● Droit des entreprises en difficulté	☐	3	3	33
Maîtriser les domaines juridiques étroitement liés au droit social	● Grands principes du droit numérique	☐	3	3	33
	● Droit des étrangers	☐	3	3	33
	Choisir 2 CM entre :		6	6	78
	● Le CM non pris dans l'UE2 du bloc 1 :	☐	2	2	33
	● Droit pénal des affaires	☐	2	2	33
Construire des compétences juridiques et linguistiques spécialisées dans l'espace européen et hispano-américain	● Droit de la concurrence & de la distribution	☐	2	2	33
	& 1 EC obligatoire				
	● Projet encadré : conférences thématiques	☐	2	2	12
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	36
	● Derecho del medio ambiente latinoamericano / Droit de l'environnement latino-américain	☐	2	2	18
	● Contencioso constitucional latinoamericano / Contentieux constitutionnel latino-américain	☐	2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	30
Valoriser son engagement dans la société	● Integración del derecho europeo en España / Intégration du droit de l'UE en Espagne	☐	1	1	15
	● Simulación de traducción e interpretación jurídica / Simulation de traduction et interprétariat juridique	☐	1	1	15
Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)					